

ARRÊTÉ PERMANENT
portant modification de priorité aux carrefours en
agglomération de QUATZENHEIM

N° 04/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE QUATZENHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-25, R415-5 R 415-6 et R 415-6

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique dans la commune de QUATZENHEIM ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - troisième partie - signalisation de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le régime général de la priorité à droite est appliqué aux différents carrefours situés en agglomération de QUATZENHEIM à partir du 15 mars 2022.

ARTICLE 2 : Un régime de priorité de type « STOP » reste appliqué aux carrefours suivants :

- Débouché de la rue du Moulin sur la rue Principale RD30,
- Débouché rue de la forge sur la rue du cimetière,
- Débouché impasse de la poste sur la rue Principale RD 30,
- Débouché du chemin d'accès sortie de la société Gustave Muller route de Furdenheim, sur la route de Furdenheim RD 30.

ARTICLE 3 : Un régime de priorité de type « CÉDEZ LE PASSAGE » reste appliqué aux carrefours suivants :

- Débouché du chemin d'exploitation situé à hauteur de l'habitation n° 41 route de Furdenheim, sur la route de Furdenheim RD30,
- Débouché du chemin d'exploitation situé à hauteur de l'habitation n° 26 route de Furdenheim, sur la route de Furdenheim RD30 ;
- Débouché du chemin d'exploitation situé à hauteur de l'habitation n° 35 route de Furdenheim, sur la route de Furdenheim RD30

ARTICLE 4 : Rue des Seigneurs. Le sens unique sur la voie communale se fera dorénavant dans le sens croissant de la numérotation des diverses propriétés pour déboucher au niveau des 24-39 de la rue des Seigneurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés pris au droit des carrefours où le régime général de la priorité à droite est désormais appliqué.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de QUATZENHEIM.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim/Hochfelden
- Au service départemental d'incendie et de secours -SDIS - SRIS
- Au Centre technique du CEA à Wasselonne
- A la C.T.B.R. (compagnie des transports CEA)
- Au Service des Transports Région
- Au service OM de la communauté de communes
- Affichage et Archives

Fait à QUATZENHEIM, le 1^{er} mars 2022

Le MAIRE



Jacky WAGNER